

## **Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement :**

### **Explications et méthodologie**

Ce document a vocation à être lu en complément de la Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement publiée par HSBC Continental Europe au titre de son activité de gestion de portefeuille pour l'exercice 2022. Il s'agit d'un document explicatif et pédagogique concernant les éléments présentés dans la Déclaration.

# 1. Que sont les PAI ?

Les « principales incidences négatives » (ou **PAI** <sup>(1)</sup> : Principal Adverse Impact en anglais) désignent les incidences négatives des décisions ou des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et salariales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Pour les **acteurs des marchés financiers** <sup>(2)</sup> et les conseillers financiers, la communication d'informations concernant les PAI est l'une des obligations prévues par **le règlement SFDR** <sup>(3)</sup> (Sustainable Finance Disclosure Regulation en anglais).

En vertu des exigences du règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers européens doivent communiquer sur une liste prédéfinie d'indicateurs PAI, qui se compose de 18 indicateurs obligatoires (14 applicables aux émetteurs privés, 2 spécifiques aux émetteurs souverains et supranationaux, et 2 à l'immobilier) et de plus de 40 indicateurs facultatifs couvrant d'autres facteurs environnementaux et sociaux.

HSBC Continental Europe a sélectionné les deux PAI optionnels suivants qui sont inclus dans son rapport sur les PAI :

- ◆ PAI environnemental facultatif 4 — Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
- ◆ PAI social facultatif 9 — Absence de politique de respect des droits de l'homme

**Dans le cadre du règlement SFDR, les PAI doivent faire l'objet d'une communication selon les modalités suivantes :**

**1. Communication au niveau produit (article 7 du règlement SFDR)** — Pour tous les produits entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, il doit être indiqué dans les informations précontractuelles (ex. prospectus des fonds) si et comment les indicateurs PAI sont pris en compte dans l'approche d'investissement. Les rapports périodiques sont produits chaque année, en fonction de la fin de l'exercice de chaque produit.

(1) « Principales incidences négatives » : dans le cadre du SFDR, cela fait référence aux effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés à la prise de décision d'investissement des acteurs de marchés financiers ou aux conseils fournis par les conseillers financiers tels que HSBC Continental Europe

(2) Acteurs des Marchés Financiers : les acteurs des marchés, dans le cadre du SFDR, peuvent être notamment

a. une entreprise d'assurance qui propose des produits d'investissement fondés sur l'assurance;

b. une entreprise d'investissement fournissant des services de gestion de portefeuille;

Le rapport est publié par HSBC Continental Europe au titre de cette activité.

c. un initiateur de produit de retraite;

d. un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (ci-après dénommé « gestionnaire de FIA »);

e. une société de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après dénommée « société de gestion d'OPCVM »).

(3) Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « SFDR »).

**2. Communication au niveau de l'entité (article 4, paragraphes 1 à 5, du règlement SFDR)** — Les acteurs des marchés financiers doivent publier chaque année sur leur site internet un rapport sur les principales incidences négatives en matière de durabilité (ou déclaration PASI : Principal Adverse Sustainability Impacts en anglais). Ce rapport doit couvrir :

a. le détail des politiques d'identification des PAI, les mesures prises et envisagées pour les atténuer (par exemple, la réduction des émissions de carbone par le biais de l'engagement ou d'autres politiques), les références aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting, ainsi qu'une comparaison historique

b. les informations sur les indicateurs PAI obligatoires et les indicateurs facultatifs supplémentaires identifiés.

Le rapport HSBC Continental Europe est publié au titre de son activité d'entreprise d'investissement fournissant des services de gestion de portefeuille, pour l'exercice 2022. À noter que le rapport doit suivre le modèle présenté à l'annexe I des normes techniques de réglementation (RTS)<sup>1</sup> et doit être publié au 30 juin de chaque année, en prenant l'année civile précédente comme période de référence.

## 2. Méthodologie appliquée

Notre méthodologie, qui utilise la solution Morningstar Sustainalytics « Principal Adverse Impact Data Solution », est conçue pour répondre aux exigences réglementaires de communication liées aux PAI en se concentrant sur deux composantes principales :

- La méthodologie générale supportant les processus de cartographie et d'agrégation de portefeuille
- La méthodologie spécifique au PAI couvrant tous les points de données cartographiés à chaque PAI – incluant toutes les limites applicables – et la méthodologie spécifique d'agrégation de portefeuille

Un grand nombre des indicateurs et des informations chiffrées requis par SFDR sont déjà publiés par les entreprises faisant l'objet d'un investissement, ou estimées/calculées pour les entités souveraines faisant l'objet d'un investissement.

On notera que ces publications et ces calculs ne correspondent pas toujours entièrement aux définitions fournies dans le règlement, et ne sont pas entièrement harmonisés. Dans un premier temps, Morningstar Sustainalytics a fait correspondre aux PAI réglementaires les données qui sont déjà utilisées dans leur produits ESG d'entreprise et souverains.

Pour chaque PAI, une ou plusieurs rubriques ont été choisis selon deux critères principaux :

---

<sup>1</sup> Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

## A. Cohérence avec la définition réglementaire, ou son interprétation

Pour chaque PAI, Morningstar Sustainalytics qualifie l'ajustement de leur méthodologie avec la définition réglementaire :

- **Ajustement exact** : la donnée fournie par Morningstar Sustainalytics couvre entièrement l'exigence de PAI.
- **Ajustement partiel** : la donnée fournie par Morningstar Sustainalytics couvre de manière significative les exigences, mais pas entièrement, par exemple dans le cas d'évaluations fondées sur des fourchettes ou d'utilisation de différents paramètres financiers.
- **Ajustement minimal** : les données fournies par Morningstar Sustainalytics couvrent le minimum des exigences, par exemple dans le cas des scores par modèles de simulation.

Le niveau de cohérence pour chaque PAI est indiqué dans le tableau ci-après.

## B. Adéquation dans le contexte de l'agrégation et de l'information au niveau du portefeuille

Tous les calculs au niveau du portefeuille sont effectués conformément à la méthodologie générale d'agrégation de Morningstar. Morningstar distingue les entreprises, les souverains, l'immobilier et d'autres types de détention aux fins de calcul des PAI, comme suit :

- **Entreprise** – applicable aux sociétés émettrices, y compris tous les titres de capital et assimilés. Il comprend également l'ensemble des obligations émises par des sociétés.  
Note : les produits dérivés et les fonds pour lesquels des données de transparence ne sont pas disponibles (y compris le capital-investissement) sont également inclus dans l'univers des entreprises éligibles.
- **Souverains ou supranationaux** – applicable aux emprunts d'Etat, à certaines agences et aux obligations supranationales, y compris toutes les obligations d'Etat et les obligations d'agences gouvernementales (à l'exception de Freddie Mac et Fannie Mae).
- **Autres participations** – y compris tous les autres types de titres (liquidités, matières premières et titres inconnus).  
Note : La méthodologie actuelle Morningstar Sustainalytics « Principal Adverse Impact Data Solution » est limitée aux PAI entreprise et souverains uniquement. En raison des limites de disponibilité et de qualité des données au niveau des actifs sur le marché, aucune information sur les PAI immobiliers n'est fournie.

Pour l'ensemble des PAI, des statistiques de couverture sont calculées pour définir la proportion du portefeuille ajusté (le portefeuille après la suppression de toute position nette vendeuse, composée uniquement de positions longues) qui est **éligible** et **couverte**.

- **Actifs éligibles** – participations qui sont le type pertinent pour les PAI en question, par exemple une participation de sociétés pour les PAI entreprise (1 à 14), une participation souveraine pour un PAI souverain (15 & 16) et une participation immobilière pour un PAI (17 & 18).
- **Actifs couverts** – participations qui sont le type pertinent pour les PAI en question et pour lesquelles les données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Dans certains cas, compte tenu des données disponibles à ce jour, les informations obtenues pour un PAI peuvent être jugées non représentatives. Dans ce cas, le PAI sera renseigné en « N/A ».

Comme il n'existe pas de directives réglementaires claires sur la notion de « tous les investissements » (cette notion peut soit être comprise comme tous les investissements effectués par la Banque, soit comme tous les investissements de la Banque dans le type particulier d'entité) à des fins d'agrégation, Morningstar Sustainalytics utilise actuellement différentes approches pour certains groupes d'indicateurs PAI :

- **PAI 1, 2, 3, 8, 9** – la valeur de l'incidence est calculée et indiquée sur la base de l'ensemble du portefeuille (tous les investissements sont pris en compte).
- **PAI 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, PAI environnemental facultatif 4 et PAI social facultatif 9** – la valeur de l'incidence est calculée et indiquée sur la base des seules participations éligibles et couvertes du portefeuille.

Par ailleurs Morningstar Sustainalytics a regroupé les PAI en cinq catégories selon la méthodologie de calcul applicable :

- **Calculs des émissions** – les émissions de GES (Gaz à effet de serre) sont agrégées au niveau du portefeuille en supposant que le portefeuille est considéré comme « responsable » des émissions des participations sous-jacentes proportionnellement à la quote-part de détention dans les entités détenues respectives. Par exemple, si un portefeuille détient 10% d'une entreprise donnée, il serait responsable de 10% de ses émissions (détention du portefeuille). Les chiffres de ces émissions, dont le portefeuille serait « responsable », sont ensuite additionnés entre toutes les entreprises éligibles et couvertes, qui font l'objet d'un investissement.
- **Calculs de la valeur moyenne** – cette approche d'agrégation est utilisée pour les PAI qui nécessitent un calcul de la valeur moyenne des participations, ce qui signifie que seules les participations pour lesquelles les données sous-jacentes pertinentes sont disponibles peuvent être utilisées.
- **Calculs d'implication et des politiques** – cette approche d'agrégation est utilisée pour
  - les PAI qui nécessitent de calculer la part des investissements qui sont impliqués dans (ou exposés à) certaines industries ou activités,
  - les PAI qui nécessitent de calculer la proportion de portefeuilles qui ont ou non la politique ou les processus pertinents.
 La proportion concernée du portefeuille est calculée en proportion des participations éligibles et couvertes, et exprimée en pourcentage du total du portefeuille ajusté.
- **Calcul de violation Sociale** – cette mesure représente le nombre de pays dans lesquels le portefeuille est investi – en nombre absolu – qui sont soumis à des violations sociales.
- **Calcul de la corruption** – cette approche nécessite de calculer le nombre de condamnations et le nombre d'amendes (en euros) pour corruption et/ou corruption des participations sous-jacentes.

La méthodologie de calcul de chaque indicateur de performance est disponible dans le tableau ci-après dans la colonne « type de calcul ».

Source : Morningstar Sustainalytics - Principal Adverse Impact Data Solution Methodology - Version 1,1, Février 2022.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur <http://www.sustainalytics.com/>

### 3. Présentation des PAI (à partir de l'annexe 1 « Modèle de déclaration relative aux principales incidences négatives sur la durabilité »)

PAI	Type d'actifs concerné	Élément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI 1 : émissions de GES	Entreprise	Émissions de GES de niveau 1 (en Tonnes d'équivalent CO2)	<p>Le PAI 1 a pour objet de mesurer et d'évaluer les incidences négatives des activités d'une entreprise sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).</p> <p>Les émissions du niveau 1 sont celles provenant de sources d'émission directe détenues ou contrôlées par une société, à savoir les émissions directes résultant de la combustion de combustibles fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon, pendant leur processus de production.</p> <p>Pour chaque entreprise faisant l'objet d'un investissement, les émissions de GES de niveau 1 sont multipliées par la valeur de l'investissement dans cette entreprise pondérée par sa valeur totale (valeur incluant la trésorerie, Enterprise Value Including Cash, ci-après "EVIC") en million d'euros.</p> <p>La valeur de l'incidence correspond à la somme de toutes ces émissions de niveau 1 pondérées, en tonnes par million d'euros.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Emissions
PAI 1 : émissions de GES	Entreprise	Émissions de GES de niveau 2 (en Tonnes d'équivalent CO2)	<p>Le PAI 1 a pour objet de mesurer et d'évaluer les incidences négatives des activités d'une entreprise sur les émissions de GES.</p> <p>Les émissions du niveau 2 sont les émissions indirectes de GES de l'entreprise provenant des achats ou acquisitions d'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement nécessaires à la fabrication du produit ou service.</p> <p>Pour chaque entreprise faisant l'objet d'un investissement, les émissions de GES de niveau 2 sont multipliées par la valeur de l'investissement dans cette entreprise pondérée par sa valeur totale (valeur incluant la trésorerie "EVIC") en million d'euros.</p> <p>La valeur de l'incidence correspond à la somme de toutes ces émissions de niveau 2 pondérées, en tonnes par million d'euros.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Emissions

PAI	Type d'actifs concerné	Élément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI 1 : émissions de GES	Entreprise	Émissions de GES de niveau 3 (en Tonnes d'équivalent CO2)	<p>Le PAI 1 a pour objet de mesurer et d'évaluer les incidences négatives des activités d'une entreprise sur les émissions de GES.</p> <p>Les émissions de GES de niveau 3 comprennent toutes les autres émissions indirectes (non incluses dans les niveaux 1 et 2 générées tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise, et peuvent souvent être la plus grande source d'émissions pour les entreprises. Les émissions de niveau 3 sont divisées en deux catégories principales : les activités en amont (relatives à la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire les biens et services achetés ou acquis) et en aval (relatives à la chaîne de valeur des produits : utilisation des biens et services vendus) d'une entreprise.</p> <p>Pour chaque entreprise faisant l'objet d'un investissement, les émissions de GES de niveau 3 sont multipliées par la valeur de l'investissement dans cette entreprise pondérée par sa valeur totale (valeur incluant la trésorerie "EVIC") en million d'euros.</p> <p>La valeur de l'incidence correspond à la somme de toutes ces émissions de niveau 3 pondérées, en tonnes par million d'euros.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Emissions
PAI 1 : émissions de GES	Entreprise	Émissions totales de GES (en Tonnes d'équivalent CO2)	<p>Le PAI 1 a pour objet de mesurer et d'évaluer les incidences négatives des activités d'une entreprise sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).</p> <p>Pour chaque entreprise faisant l'objet d'un investissement, les émissions de GES (addition des niveaux 1, 2 et 3) sont multipliées par la valeur de l'investissement dans cette entreprise pondérée par sa valeur totale (valeur incluant la trésorerie "EVIC") en million d'euros.</p> <p>La valeur de l'incidence correspond à la somme de toutes ces émissions pondérées, en tonnes par million d'euros.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Emissions
PAI 2 : empreinte carbone	Entreprise	Empreinte carbone (Tonnes d'émissions de CO2 par million d'euros investi)	<p>Le présent PAI a pour objet de mesurer et d'évaluer l'empreinte carbone d'une entreprise d'investissement (la banque agissant, elle, en tant qu'acteur des marchés Financiers) en Tonnes d'émissions de CO2 par million d'euros investi.</p> <p>Pour chaque entreprise faisant l'objet d'un investissement, les émissions de CO2 (en tonnes) sont multipliées par la valeur de l'investissement dans cette</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Emissions

PAI	Type d'actifs concerné	Elément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
			entreprise pondérée par sa valeur totale (valeur incluant la trésorerie "EVIC") en million d'euros. La valeur de l'incidence correspond à la somme de toutes ces émissions pondérées, en tonnes par million d'euros.				
PAI 3 : intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements	Entreprise	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Tonnes d'émissions de CO2 par million d'euros de recettes)	L'intensité des Gaz à Effet de Serre (GES) mesure la quantité d'émissions de GES (niveaux 1,2 et 3) par million d'euros de chiffre d'affaires d'une entreprise. Il s'agit d'une mesure de l'efficacité environnementale de l'entreprise, mesurant ses émissions de GES par rapport à sa production économique (tonnes d'émissions de CO2 par million d'euros de recettes). Pour chaque entreprise faisant l'objet d'un investissement, les émissions de GES sont multipliées par la valeur de l'investissement dans cette entreprise pondérée par sa valeur totale (valeur incluant la trésorerie "EVIC") en million d'euros. La valeur de l'incidence correspond à la somme de toutes ces émissions pondérées, en tonnes par million d'euros.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Valeur moyenne
PAI 4 : exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Entreprise	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Ce PAI permet de communiquer la part des investissements de la Banque, agissant en tant qu'acteur des marchés financiers, dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (entreprises qui tirent des revenus éventuels de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce de combustibles fossiles). Pour ce PAI, la sélection des données fournies par Sustainalytics couvre l'ensemble des entreprises impliquées dans le secteur des combustibles fossiles, déterminé par l'analyse de leurs revenus. Les données utilisées par Sustainalytics sont celles communiquées par l'entreprise analysée. Une entreprise est considérée comme active dans le secteur des combustibles fossiles (ou "entreprise identifiée") dès lors que plus de 10% des revenus est généré par les combustibles fossiles. La valeur de l'incidence correspond à la valeur des investissements de la Banque dans des "entreprises identifiées" par rapport au nombre d'entreprises éligibles et couvertes par les données de Morningstar Sustainalytics. Cependant, compte tenu des données disponibles, à ce jour les informations obtenues pour ce PAI sont jugées non représentatives.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Implication



PAI	Type d'actifs concerné	Élément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI 5 : part de consommation et de production d'énergie non renouvelable - sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Entreprise	Pour les sociétés bénéficiaires d'investissement : part de la production d'énergie provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables (exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie).	Fournisseurs de données : Morningstar Sustainalytics  Ce PAI représente le pourcentage de la consommation totale d'énergie non renouvelable d'une entreprise bénéficiaire d'investissement au cours de l'exercice. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise considérée. Le calcul des proportions est effectué à l'aide des pourcentages directement communiqués par les sociétés ou, à défaut sur la base des informations fournies par la société sur sa consommation totale d'énergie et la part non renouvelable correspondante.  La valeur de l'incidence est calculée comme la moyenne des consommations d'énergie non renouvelable (de chaque entreprise détenue pondérée du montant détenu dans cette entreprise), rapportée au total des investissements de la Banque couverts pour ce PAI.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Valeur moyenne
PAI 5 : part de consommation et de production d'énergie non renouvelable – sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Entreprise	Pour les sociétés bénéficiaires d'investissement : part de la consommation d'énergie provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables (exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie).	Fournisseurs de données : Morningstar Sustainalytics  Ce PAI représente le pourcentage de la production totale d'énergie non renouvelable d'une entreprise bénéficiaire d'investissement au cours de l'exercice. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise considérée. Le calcul des proportions est effectué à l'aide des pourcentages directement communiqués par les sociétés ou, à défaut, sur la base des informations fournies par la société sur sa production totale d'énergie et la part non renouvelable correspondante.  La valeur de l'incidence est calculée comme la moyenne des productions d'énergie non renouvelable (de chaque entreprise détenue pondérée du montant détenu dans cette entreprise), rapportée au total des investissements de la Banque couverts pour ce PAI.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Valeur moyenne

PAI	Type d'actifs concerné	Elément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI 6 : intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique 1/ Agriculture, sylviculture et pêche 2/ Mines et carrières 3/ Fabrication 4/Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné 5/Approvisionnement en eau; assainissement; gestion des déchets et activités d'assainissement 6/Construction 7/Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles 8/Transport et stockage 9/Activités immobilières	Entreprise	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	La consommation d'énergie en GWh par million d'euros du chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles nous investissons, par secteur à forte incidence climatique, est présentée selon la classification des activités issue de la nomenclature des activités économiques ou NACE. La NACE est la classification statistique européenne officielle des activités économiques. Pour chaque secteur, la valeur de l'incidence est calculée en faisant une moyenne de l'incidence de chaque entreprise détenue pondérée du montant total détenu dans cette entreprise, rapportée au total des investissements couverts sur le secteur. [Moyenne des consommations énergétiques (pour chaque entreprise détenue considérées en GWh par million d'EUR de l'investissement x valeur de l'investissement dans cette entreprise) / le total des investissements couverts].	Morningstar Sustainalytics	Ajustement partiel	Non	Valeur moyenne
PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Entreprise	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones.	Ce PAI correspond à la part des investissements de la Banque dans des entreprises ayant des sites/activités situés dans des zones sensibles à la biodiversité ou à proximité de celles-ci, et dont l'activité a une incidence négative sur ces zones. La valeur de l'incidence correspond au pourcentage des investissements de la Banque dans des d'entreprises qui ont une exposition géographique à des zones sensibles à la biodiversité et qui se livrent à des activités ayant une incidence négative sur ces zones. Cependant, compte tenu des données disponibles, à ce jour les informations obtenues pour ce PAI sont jugées non représentatives.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement partiel	Non	Implication et politiques

PAI	Type d'actifs concerné	Elément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI 8 : rejets dans l'eau	Entreprise	Tonnes de rejets dans l'eau par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	Ce PAI met l'accent sur les substances dangereuses rejetées dans l'eau. Les rejets sont mesurés en tonnes de polluants, et les polluants suivants sont pris en compte aux fins de cette mesure : - Les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, - les émissions directes de substances prioritaires (telles que les métaux lourds, les composés d'azote et de phosphore, les sels solubles, les solides en suspension ainsi que les charges des paramètres polluants organiques mesurées via des indicateurs tels que la demande biochimique en oxygène (DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO)). Pour chaque entreprise bénéficiaire d'investissement, les émissions (exprimées en tonnes de rejets) sont multipliées par la valeur de l'investissement dans cette entreprise pondérée par la valeur totale de cette entreprise (valeur incluant la trésorerie "EVIC") en million d'euros. La valeur de l'incidence correspond à la somme de toutes ces émissions pondérées, en tonnes par million d'euros.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Emissions
PAI 9 : ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Entreprise	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produit par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.	Ce PAI évalue les déchets dangereux, qui sont mesurés en milliers de tonnes de déchets dangereux (y compris radioactifs) générés par une entreprise. Pour chaque entreprise bénéficiaire d'investissement, les émissions (exprimées en tonnes de rejets) sont multipliées par la valeur de l'investissement dans cette entreprise pondérée par la valeur totale de cette entreprise (valeur incluant la trésorerie "EVIC") en million d'euros. La valeur de l'incidence correspond à la somme de toutes ces émissions pondérées, en tonnes par million d'euros.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Emissions
PAI 10 : violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Entreprise	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Ce PAI porte sur le respect par les entreprises des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Pacte mondial des Nations Unies ("UN Global Compact" en anglais) est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations aux entreprises multinationales pour favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie et de la concurrence.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Implication & politiques

PAI	Type d'actifs concerné	Élément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
			<p>Nous nous appuyons sur Sustainalytics pour évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE. Les entreprises prises en compte dans ce PAI sont celles qui violent ouvertement ces principes (ci-après "entreprises identifiées").</p> <p>En revanche, celles figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme étant étroitement surveillées, mais ne contrevenant pas encore ouvertement aux principes et, selon notre interprétation, ne relèvent pas de cet indicateur. La valeur de l'incidence correspond à la valeur des investissements dans des "entreprises identifiées" par rapport au nombre d'entreprises éligibles et couvertes par les données de Morningstar Sustainalytics</p>				
PAI 11 : absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Entreprise	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	<p>L'objectif de ce PAI est d'identifier les investissements dans des entreprises qui (1) ne disposent pas de "politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial ou des principes de l'OCDE" ou (2) l'absence de "mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour remédier aux violations" de ces principes. La valeur de l'incidence correspond à la valeur des investissements dans des entreprises identifiées comme n'ayant pas de politique de contrôle, par rapport au nombre d'entreprises éligibles et couvertes par les données de Morningstar Sustainalytics.</p> <p>Cependant, compte tenu des données disponibles, à ce jour les informations obtenues pour ce PAI sont jugées non représentatives.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement partiel	Non	Implication & politiques

PAI	Type d'actifs concerné	Élément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI 12 : écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Entreprise	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	<p>Ce PAI correspond à la différence exprimée entre les salaires (moyens ou médians) des hommes et des femmes parmi les effectifs d'une entreprise (y compris au sein de la direction), indépendamment des spécificités ou de l'intitulé du poste.</p> <p>Il offre une vue globale pour évaluer l'éventuelle disparité salariale, puisqu'il tient compte de la répartition des employés dans tous les postes. L'analyse n'est pas impactée par les différences telles que la qualification et l'intitulé du poste, qui peuvent elles-mêmes résulter d'une discrimination. Elle peut révéler, par exemple, un déséquilibre dans la représentation des femmes occupant des postes de direction.</p> <p>L'écart de rémunération au sein d'une entreprise est exprimé par la différence entre le salaire horaire brut moyen des salariés masculins et celui des salariés féminins, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des salariés masculins.</p> <p>La valeur de l'incidence est calculée comme la moyenne des écarts salariaux de chaque entreprise détenue pondérée du montant détenu dans chacune de ces entreprises, rapportée au total des investissements couverts pour ce PAI.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Valeur moyenne
PAI 13 : mixité au sein des organes de gouvernance	Entreprise	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	<p>Pour ce PAI, Morningstar Sustainalytics calcule pour chaque entreprise le nombre de femmes au sein du conseil d'administration divisé par le nombre total de membres du conseil.</p> <p>La valeur de l'incidence est calculée comme la moyenne harmonique des ratios de chaque entreprise détenue rapportée au total des investissements couverts pour ce PAI.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Valeur moyenne
PAI 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Entreprise	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	<p>Pour ce PAI, nous nous appuyons sur les données de Morningstar Sustainalytics pour identifier les entreprises qui semblent fortement impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'armes biologiques.</p> <p>Par ailleurs, Morningstar Sustainalytics considère d'autres armes comme "controversées", telles que le phosphore blanc, les armes nucléaires et l'uranium appauvri. Par conséquent, d'un point de vue strictement réglementaire, l'évaluation de ce PAI va peut-être au-delà de la définition fournie par l'organisme de réglementation.</p> <p>La valeur de l'incidence correspond à la valeur des investissements dans des entreprises identifiées comme impliquées dans les armes controversées par rapport au nombre d'entreprises éligibles et couvertes par les données de Morningstar Sustainalytics.</p> <p>Cependant, compte tenu des données disponibles, à ce jour les informations obtenues pour ce PAI sont jugées non représentatives.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Implication & politiques

PAI	Type d'actifs concerné	Elément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI 15 : intensité de GES	Souverain	Intensité de GES des pays d'investissement (Kton par million d'euros de PIB)	<p>Ce PAI concerne les émetteurs souverains et supranationaux et impose aux acteurs des marchés financiers comme la Banque de communiquer les émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) des pays investis. Comme dans le cas des entreprises (cf. PAI 1), l'intensité des GES n'est pas limitée au carbone, mais couvre l'ensemble de l'échelle des GES.</p> <p>Pour ce PAI, nous nous appuyons sur les données de Morningstar Sustainalytics qui ne dispose que des données relatives aux émissions Carbone.</p> <p>L'intensité carbone d'un pays détenu est calculée sous la forme d'un ratio entre les émissions carbone en kilotonnes et le Produit Intérieur Brut (PIB) en million d'euros pour la dernière année disponible.</p> <p>La valeur de l'incidence est calculée comme la moyenne des intensités de chaque pays détenu pondérées du montant détenu dans ce pays, rapportée au total des investissements couverts.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement partiel	Oui	Valeur moyenne
PAI 16 : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Souverain	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	<p>Nous nous appuyons sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui inclut les risques sociaux tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression étatique, les crimes avec violence et les atteintes aux droits des travailleurs.</p> <p>Pour les événements identifiés, Sustainalytics évalue son impact global par un score de sévérité, qui mesure sa profondeur (le degré d'impact), son étendue (la portée de l'impact) et sa durée. Sustainalytics ne considère et donc ne reporte que sur les événements les plus sévères (catégories 4 et 5) qui constituent une violation de normes sociales dans l'esprit de la réglementation.</p> <p>La valeur de l'incidence est le nombre de pays identifiés.</p>	Morningstar Sustainalytics	Ajustement partiel	Non	Violations sociales

PAI	Type d'actifs concerné	Élément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI 16 : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Souverain	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Nous nous appuyons sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui inclut les risques sociaux tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression étatique, les crimes avec violence et les atteintes aux droits des travailleurs. Pour les événements identifiés, Sustainalytics évalue l'impact global sur les parties prenantes et l'environnement en fonction des scores de sévérité des incidents ainsi que du risque pour le capital humain du pays. Les impacts d'un incident sont résumés dans un score de sévérité, qui mesure la profondeur (le degré d'impact), l'étendue (la portée de l'impact) et la durée (la durée probable) d'un incident. Sustainalytics ne considère et donc ne reporte que sur les événements les plus sévères (catégories 4 et 5) qui constituent une violation de normes sociales dans l'esprit de la réglementation. La valeur de l'incidence est la proportion de pays identifiés rapportée au nombre total de pays détenus.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Violations sociales
PAI 17 : exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Immobilier	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	En raison de contraintes de données, nous n'avons pas été en mesure de collecter les indicateurs PAI pour nos actifs immobiliers, ils n'ont donc pas pu être déclarés. Si des données deviennent disponibles à l'avenir, elles seront incluses et la valeur PAI sera présentée.	Morningstar Sustainalytics	N/A	N/A	N/A
PAI 18 : exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Immobilier	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	En raison de contraintes de données, nous n'avons pas été en mesure de collecter les indicateurs PAI pour nos actifs immobiliers, ils n'ont donc pas pu être déclarés. Si des données deviennent disponibles à l'avenir, elles seront incluses et la valeur PAI sera présentée.	Morningstar Sustainalytics	N/A	N/A	N/A

PAI	Type d'actifs concerné	Élément de mesure	Description	Source des données	Niveau d'ajustement	Utilisation d'estimation	Type de calcul
PAI environnemental facultatif 4 : investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Entreprise	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	Ce PAI examine plus particulièrement la proportion d'investissements de la Banque dans des entreprises n'ayant pas mis en œuvre des initiatives de réduction de leurs émissions, telles que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), d'oxyde de soufre, d'oxyde d'azote ou d'autres polluants atmosphériques. Un « non » indique que l'entreprise n'a pas explicitement communiqué d'information sur de tels efforts dans ses derniers rapports annuels ou rapport de responsabilité sociale d'entreprise. La valeur de l'incidence du portefeuille correspond à la somme des actifs du portefeuille qui ne prennent pas de mesures de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur les dispositions de l'Accord de Paris, rapportée au total des investissements de la Banque couverts pour ce PAI. Cependant, compte tenu des données disponibles, à ce jour les informations obtenues pour ce PAI sont jugées non représentatives.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement partiel	Non	Implication & politiques
PAI social facultatif 9 : absence de politique en matière de droits de l'homme	Entreprise	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Ce PAI se concentre sur les investissements dans des sociétés qui ne disposent pas d'une politique ou d'un programme en matière de droits de l'homme. On notera qu'à l'heure actuelle, seule une fraction des entreprises publient des politiques en matière de droit de l'homme. La valeur de l'incidence du portefeuille correspond à la somme des actifs d'une entreprise du portefeuille qui n'ont pas défini de politique en matière de droits de l'homme, rapportée au total des investissements de la Banque couverts pour ce PAI. Cependant, compte tenu des données disponibles, à ce jour les informations obtenues pour ce PAI sont jugées non représentatives.	Morningstar Sustainalytics	Ajustement exact	Non	Implication & politiques



